

Objet : Arrêté portant permission de voirie – 16 rue Beau Soleil -

Le Maire de la commune de Louvigné de Bais,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande de l'**Entreprise AMEVIA TP** représenté par Monsieur BALLUAIS Cyril, 6 rue Louis et Julien Boutin –35 740 PACE, en date du 25 novembre 2025 qui souhaite effectuer **un branchement d'installation nouvelle en eau potable** en occupant temporairement le domaine public 16 rue Beau Soleil ;

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu à compter du **08 décembre 2025** pour une durée de 15 jours ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du **08 décembre au 22 décembre 2025 inclus**, l'Entreprise AMEVIA TP est autorisée à empiéter sur le domaine public afin d'effectuer des travaux de tranchée transversale de 10 mètres sous voirie pour une installation nouvelle d'eau potable 16 rue Beau Soleil.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique si besoin.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie, Le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Louvigné-de-Bais,
Le 28 novembre 2025,

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND



Mairie

6 place de la Mairie
35680 Louvigné-de-Bais

02 99 49 00 20
mairie@louvignedebais.fr
www.louvignedebais.fr

